



Relevé de décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2020

Etaient convoqués :

- MM. les Présidents des Clubs de Jeep® ÉLITE et de Pro B ;
- MM. les Personnalités qualifiées de la LNB ;
- MM. les Représentants de la FFBB ;
- M. le Représentant des Entraîneurs des clubs de la LNB (SCB) ;
- M. le Représentant des Médecins des Clubs de Jeep® ÉLITE et de PRO B ;
- M. le Représentant des Arbitres ;
- M. le Représentant des Joueurs Professionnels des clubs de la LNB (SNB) ;

▪ Etaient présents : Jeep® ÉLITE

BOULAZAC BASKET DORDOGNE
JL BOURG BASKET
ELAN CHALON
CHAMPAGNE CHALONS REIMS
CHOLET BASKET
JDA DIJON BASKET
BCM GRAVELINES DUNKERQUE
LE MANS SARTHE BASKET
ESSM LE PORTEL
LIMOGES CSP
LDLC ASVEL
AS MONACO BASKET
NANTERRE 92 SAS
ORLEANS LOIRET BASKET
METROPOLITANS 92
E.B PAU-LACQ-ORTHEZ
CHORALE DE ROANNE
STRASBOURG IG

Représentés par :

Laurent SERRES
Julien DESBOTTES
Dominique JUILLOT
Michel GOBILLOT
Jérôme MERIGNAC
Thierry DEGORCE
Christian DEVOS
Christophe LE BOUILLE
Yann RIVOAL
Yves MARTINEZ
Gaetan MULLER
Paul MASSERON (P)
Jean DONNADIEU
Didier NOURAUULT
Jean-Pierre AUBRY (P)
Didier REY
Emmanuel BROCHOT
Martial BELLON

18 clubs présents, soit **36** voix pour les votes.

▪ **Etaient présents : Pro B**

AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET
ANTIBES SHARKS
ADA BLOIS BASKET 41
ASC DENAIN VOLTAIRE P.H
BC SOUFFELWEYERSHEIM
ALM EVREUX
PARIS BASKETBALL
BASKET CLUB GRIES OBERHOFFEN
FOS PROVENCE BASKET
LILLE METROPOLE BASKET
HERMINE DE NANTES
POITIERS BASKET 86
UJAP QUIMPER 29
ROUEN METROPOLE BASKET
SAINT CHAMOND BASKET
SLUC NANCY
SAINT-QUENTIN BASKET BALL
JA VICHY-CLERMONT

Représentés par :

Jean-Claude THIEFINE
Freddy TACHENY
Paul SEIGNOLLE
Yohan SENEZ
Eric AUVRAY
Patrick ROUSSEL
David KAHN
Romuald ROECKEL
Jean-Pierre BARNES
Bienvenue DJOMATIN
Thierry BROCHARD
Louis BORDONNEAU
Bernard KERVAREC
Yvan GUEUDER
Roger PAOUR
Aurélien FORTIER
Laurent PRACHE
Yann LE DIOURIS

18 clubs présents, soit 18 voix pour les votes.

- **Les personnalités qualifiées élues par les groupements sportifs de Jeep® ÉLITE et Pro B :**

Etaient présents : M. AUSSEUR
M. BAUDIER
M. BERAL
M. LEMASSON
M. RAIMBAULT
M. PRIMAULT
M. TORRES

- **Les personnalités qualifiées désignées par la FFBB :**

Etaient présents : M. BEESLEY
M. JEHANNO
M. SOUCHU

Nombre de personnalités qualifiées présentes à cette Assemblée : **10** soit **10** voix pour les votes.

- **Les Représentants du Comité Directeur de la FFBB à l'Assemblée Générale :**

Etaient présents : M. KROEMER
M. LEGNAME
M. MERLIOT
M. SPAHIC

Nombre de membres de la FFBB présents à cette Assemblée : **4 soit 8 voix pour les votes.**

- **Le représentant des entraîneurs :**

Etait présent : **M. RUIZ**

- **Le représentant des joueurs :**

Etait présent : **M. SY**

- **Le représentant des arbitres :**

Etait présent : **M. ROSSO**

- **Le représentant des médecins de clubs :**

Etait présent : **M. RESTOUT**

Nombre d'autres représentants présents à cette Assemblée : **4 soit 4 voix pour les votes.**

- **Assistait à la réunion :**

M. Jean-Pierre SIUTAT	Président de la FFBB
M. Alain CONTENSOUX	Directeur Général FFBB
M. Michel MIMRAN	Directeur Général LNB
M. Rémi CHAUAUDRET	Huissier de justice

En application de l'article 7 des statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si, au moins, la moitié des membres qui la composent, totalisant 50% du nombre total des voix, est présente ou représentée.

54 membres sur 54, représentant 76 voix sur 76 sont présents.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Résolution n°1 :

Au vu des contraintes du secteur professionnel, il est décidé que la LNB, pour ses deux divisions cumulées, ne peut accepter que 36 clubs maximum dans son secteur professionnel (et à contraintes professionnelles).

- Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 54 membres

Voix totales : 76

Voix exprimées : 76

Pour : 50 voix

Contre : 26 voix

Abstention : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°2 :

Les matches des compétitions organisées par la LNB ne se disputeront pas à huis clos lors de la saison 2020/2021 sauf notables exceptions.

- Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 54 membres

Voix totales : 76

Voix exprimées : 68

Pour : 64 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 8 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°3 :

Quel sort pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 ? Option 1 : Statu quo / Option 2 : 18/18 avec montée(s) et descente(s) Option 3 : 20/18 ou 16 / Option 4 : Fusion des saisons 19/20 et 20/21

- Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 54 membres

Voix totales : 76

Voix exprimées : 75

Option 1 : 40 voix

Option 3 : 17 voix

Option 2 : 12 voix

Option 4 : 6 voix

Non voté : 1 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°5 :

L'Assemblée Générale décide que la saison 2019/2020 ne donne lieu à aucun palmarès et à aucun titre de champion de France dans les deux divisions et pour le championnat Espoir, le championnat n'étant pas allé à son terme et les playoffs n'ayant pu être organisées. Un classement final est arrêté pour chacune des divisions.

- Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 54 membres

Voix totales : 76

Voix exprimées : 76

Pour : 65 voix

Contre : 11 voix

Abstention : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°6 :

Sur recommandation du Comité Directeur, l'Assemblée Générale décide de la création d'un « Comité Sanitaire » qui aurait pour mission de documenter et participer à toutes les décisions que l'évolution de cette crise rendra nécessaires tant que cette situation perdurera. La composition de ce comité serait votée en Comité Directeur si l'Assemblée Générale adopte cette résolution.

- Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 54 membres

Voix totales : 76

Voix exprimées : 73

Pour : 69 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 1 voix

Non votés : 2 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°7 :

Sur proposition du groupe de travail qui s'est réuni à cet effet, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale la suspension :

-des mesures 1 et 2 pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022 (passage à 16 et promotion/relégation);

-de la mesure 13 pour la saison 20/21 et 21/ 22 (mercato);

-de la mesure 17 pour la saison 20/21 et 21/22 (Cahier des charges minimal, recrutement d'un Directeur Général) ;

L'Assemblée Générale décide de remettre à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale la levée de ces suspensions au plus tard en février 2022 ;

Les mesures 13 et 17 seraient applicables lors de la saison 2022/2023 et les mesures 1 et 2 seraient applicables lors de la saison 2023/2024 ;

- Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 54 membres

Voix totales : 76

Voix exprimées : 75

Pour : 72 voix

Contre : 3 voix

Abstention : 1 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°8 :

Il est décidé que dans l'éventualité de circonstances exceptionnelles et d'impossibilité manifeste de terminer la saison avec des playoffs avant le 15 juin, il sera procédé à une priorisation de la saison régulière sur les playoffs, qui ne se tiendront pas. Le classement final de la saison régulière déterminera le palmarès.

- Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 54 membres

Voix totales : 76

Voix exprimées : 73

Pour : 73 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

Non voté : 1 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°9 :

Le Comité Directeur, à l'instar de la FFBB et de l'actuelle BCL, propose à l'Assemblée Générale d'adopter le principe d'un ranking des clubs (cumulation des points de victoires/

participations play-offs et victoires play-offs et finales ; prise en compte de critères administratifs et financiers, la liste complète des paramètres évaluables à prendre en compte étant à définir...) Si l'Assemblée Générale adopte ce principe, le ranking sera travaillé par un groupe constitué après l'AG, le résultat, voté par le Comité Directeur, sera connu avant le 30 juin.

- Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 54 membres

Voix totales : 76

Voix exprimées : 74

Pour : 61 voix

Contre : 13 voix

Abstention : 2 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

*



Le Président
M. Alain BERAL



Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT